

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

R Affiché le 22 MARS 2019

ID : 084-200040681-20190319-DP_2019_36-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-36 : Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-96 du 30 octobre 2018 relative au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs, confié à l'entreprise CITEC Environnement, sise 42, Rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 309 995.04 euros HT, soit 371 994.05 euros TTC.

CONSIDERANT que l'entreprise CITEC Environnement a modifié sa dénomination pour devenir ESE France SA et qu'il convient, à cet effet, d'établir un avenant au dit marché pour constater cette modification aux fins d'enregistrement dans les registres du pouvoir adjudicateur.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs, précisant le changement de dénomination de l'entreprise attributaire CITEC Environnement par ESE France SA, sise 42, Rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530),

Article 2 : DE NOTER qu'il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché initial,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 mars 2019

